



Etablissement public du parc national des Calanques  
Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2015- 120

**Pétitionnaire** : ERDF  
**Nature de la demande** : Travaux Construction Installation  
**Déclaration préalable** : 0034  
**Localisation** : Chemin vicinal ordinaire n°6 dit du pas de la colle, 13206 Cassis  
**N° de parcelles** : AY 11  
**Nature des Travaux** : Pose d'un poste ERDF

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment les MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 12 mai 2015 ;

Considérant que les travaux projetés sont donc conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## ARRETE

### Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée d'ERDF pour la pose d'un poste ERDF sur le chemin vicinal ordinaire n°6 dit du Pas de la colle sur la commune de Cassis, situé dans le cœur de Parc national des Calanques.

### Article 2

Le présent avis conforme, favorable valant autorisation de travaux au titre du 6° du II. de l'article 7 du décret de création est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.
2. Le maitre d'ouvrage devra prévenir le Parc national 15 jours avant le début des travaux
3. L'ensemble de l'installation aura une mise en peinture ou un encoffrement de teinte RAL 6005
4. Le poste sera dans l'enceinte clôturée au plus près techniquement de l'antenne et de l'autre poste ERDF.

### Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus.

### Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du Conseil Général et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 27 mai 2015,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.